RECTIFICATIFS

Rectificatif au règlement d'exécution (UE) 2017/907 du Conseil du 29 mai 2017 mettant en œuvre le règlement (UE) nº 36/2012 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 139 du 30 mai 2017)

Page 15, à l'article 2:

au lieu de: «Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.»

lire: «Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.»

Rectificatif à la décision (PESC) 2017/917 du Conseil du 29 mai 2017 modifiant la décision 2013/255/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Syrie

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 139 du 30 mai 2017)

Page 62, à l'article 3:

au lieu de: «La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.»

lire: «La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.»

Rectificatif à la décision d'exécution (UE) 2016/1032 de la Commission du 13 juin 2016 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD), au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil, dans l'industrie des métaux non ferreux

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 174 du 30 juin 2016)

Page 61, à l'annexe, point 1.3.1.1, MTD 55, ligne b, colonne «Applicabilité», deuxième phrase, du tableau:

au lieu de: «Ne s'applique pas aux alumines de spécialité/alumines non métallurgiques, car elles requièrent une calcination plus poussée qui ne peut actuellement pas être obtenue avec un four rotatif.»

lire: «Ne s'applique pas aux alumines de spécialité/alumines non métallurgiques, car elles requièrent une calcination plus poussée qui ne peut actuellement être obtenue qu'avec un four rotatif.»
